

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

Bobsleigh CANADA Skeleton

MANDAT

1. Le Comité de vérification et des finances doit aider le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en lien avec la présentation des comptes de la société et leur contrôle; les politiques, les stratégies et les activités financières; et la gestion des risques aux finances. Cette responsabilité est exercée aux termes des politiques dûment approuvées et en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR).

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

2. Dans l'exercice de son mandat, le Comité est chargé d'effectuer les tâches suivantes :
 - a. De manière permanente, offrir son expertise en vue de renforcer la qualité des discussions du Conseil d'administration en ce qui a trait notamment aux questions financières, et faciliter le processus décisionnel du Conseil d'administration dans ce domaine;
 - b. Déterminer le caractère adéquat des contrôles financiers internes et des procédures de BCS pour la soumission des rapports financiers au Conseil d'administration, aux membres et aux agences de financement;
 - c. Examiner en permanence les états financiers de BCS, en faisant des rapprochements avec les budgets et en veillant au respect des PCGR
 - d. Élaborer et surveiller la mise en œuvre des politiques visant à protéger les actifs et le flux de revenus de BCS;
 - e. Examiner et approuver la portée de la vérification annuelle et des frais à verser aux vérificateurs, et offrir des recommandations à BCS, sur une base annuelle, quant à la nomination des vérificateurs;
 - f. S'assurer que le Conseil d'administration est avisé dans les meilleurs délais de tout problème, question ou préoccupation soulevé par les vérificateurs;
 - g. Selon le besoin, recevoir les rapports et porter à l'attention du Conseil d'administration tout enquête du gouvernement, litige, différend contractuel ou question de droit important;
 - h. Poser les questions pertinentes aux vérificateurs de BCS, incluant dans un contexte indépendant de l'administration, comme le CVF le juge approprié, aux fins de veiller à l'exactitude des états financiers vérifiés, à l'efficacité et la cohérence du processus de vérification, et au caractère approprié des systèmes et des pratiques de gestion financière de BCS; et
 - i. Effectuer les tâches supplémentaires que le Conseil d'administration peut confier de temps à autre au Comité.

POUVOIRS

3. L'autorité de ce Comité en tant qu'agent du Conseil d'administration est assujettie à certaines limitations. En conséquence, le Comité de vérification et des finances peut mener des investigations et engager, aux frais de BCS, les services de consultants financiers indépendants, incluant des conseillers juridiques ou d'autres experts. Sinon, le Comité de vérification et des finances est responsable de faire des recherches, de proposer des démarches et/ou de formuler des recommandations en matière de politiques financières à soumettre au Conseil d'administration pour son approbation.

RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUES

4. Le Comité de vérification et des finances est responsable des recherches et de la gestion des politiques organisationnelles suivantes, le cas échéant :
 - a. Dons caritatifs;
 - b. Vérification;
 - c. Rapports financiers; et
 - d. Investissements.

COMPOSITION

5. Au tout minimum, le Comité doit consister en trois (3) personnes, dont une qui doit être un(e) athlète de BCS participant activement au sein de l'équipe ou à la retraite. Chacun des membres du Comité doit posséder des compétences financières selon l'interprétation accordée à de telles qualifications par le Conseil d'administration dans son appréciation commerciale. Le Conseil d'administration doit désigner un des membres pour présider le Comité, et ce membre doit être un directeur. Au moins un des membres du Comité doit détenir une désignation de comptable professionnel reconnue au Canada. Le responsable des finances et le chef de la direction sont des membres d'office de ce Comité.

NOMINATION

6. Le Conseil d'administration nomme les membres de ce Comité. La période de service des membres commence à leur nomination et continue jusqu'à ce que le Comité soit créé à nouveau. Si un poste devient vacant au sein du Comité, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour remplir cette vacance pour le temps qui reste à couler de la période de service du poste vacant. Le Conseil d'administration peut destituer de ses fonctions n'importe quel membre du Comité.

RÉUNIONS

7. Le Comité se réunit par téléphone ou en personne selon le besoin. Les réunions

sont convoquées par le président du Comité.

RESSOURCES

8. BCS doit fournir au Comité les ressources nécessaires pour exercer son mandat; le Comité peut de temps à autre demander que des membres du personnel de BCS lui soient affectés temporairement pour l'aider dans son travail.

OBJECTIFS/ RÉSULTATS ATTENDUS

9. Les objectifs et les résultats attendus du Comité de vérification et des finances sont comme suit :
 - a. Examiner mensuellement les états financiers de BCS en les rapportant aux budgets tels que fournis par BCS.
 - b. Examiner l'ébauche de budget annuel de BCS avant que celle-ci ne soit présentée au Conseil d'administration
 - c. Recevoir et examiner les états financiers vérifiés de BCS et présenter un rapport à ce sujet au Conseil d'administration avant la tenue de l'AGA.
 - d. Examiner et/ou élaborer les politiques et les procédures de l'organisation pour la réception, la rétention et le règlement de plaintes en lien avec les activités de comptabilité, de divulgation financière, de contrôles internes et de questions de vérification.

ÉVALUATION

10. Le Conseil d'administration est chargé d'évaluer les performances du Comité. Le rendement du Comité doit être évalué en termes de la réalisation des objectifs/des résultats attendus annuels. Cette évaluation doit se dérouler immédiatement avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

PROCESSUS DE TRANSMISSION DE RAPPORTS

11. Le Comité doit transmettre ses rapports au Conseil d'administration, à la demande de ce dernier. Le Comité doit rendre compte aux Membres lors de l'assemblée générale annuelle, sous forme d'un rapport écrit.

EXAMEN ET APPROBATION

12. Le Conseil d'administration doit examiner ce mandat de Comité à raison de tous les deux ans.